



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2023.12.52

du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023

Tarifs pour la période 2023/2024 pour la gestion du PASS'LOCAL destiné aux seniors de 65 ans et plus et tarifs 2024 pour le portage de repas et la pédicurie

Date de la convocation : 30 novembre 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.
Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995,

Vu le Décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Monsieur le Vice-Président expose :

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs applicables aux deux prestations détaillées ci-dessous, proposées aux Versaillais :

- le Pass'Local ;
- le portage des repas ;
- la pédicurie.

En ce qui concerne le Pass'Local :

Depuis le 1er janvier 2011, le Pass'Local permet aux usagers concernés (Versaillais de 65 ans et plus) de voyager sur l'ensemble des lignes exploitées par PHEBUS (Société Versaillaise de Transports Urbains (SVTU)) à des tarifs préférentiels.

Une convention lie le CCAS et Ile de France Mobilités pour la délivrance des titres du Pass' Local et la facturation au CCAS. Le CCAS facture aux Versaillais l'achat du titre de transport en fonction de leurs ressources.

Il vous est proposé de maintenir pour la période 2023/2024 les montants du Pass Local tels que définis dans la délibération du 13 octobre 2022, à savoir :

Catégorie	Montant du revenu brut global mensuel par personne au foyer	Tarifs 2023/2024	Equivalence en nombre de trajets par mois
1	< 1250 €	50 €	3
2	De 1251 à 1687 €	85 €	4
3	De 1688 à 2125 €	110 €	5
4	2125 € et plus	150 €	7

En ce qui concerne le portage de repas à domicile :

Le CCAS propose une prestation de portage de repas auprès des personnes de plus de 60 ans et/ou de personnes en situation de handicap détentrices d'une carte d'invalidité à 80 %. Le bénéficiaire doit s'engager au minimum pour trois repas par semaine.

A l'occasion du renouvellement du marché de portage de repas en 2022, la prestation a été revue afin de simplifier la gestion et de proposer une offre plus qualitative. Les usagers pourront désormais choisir de se faire livrer le repas du midi uniquement ou les repas du midi et du soir.

En conséquence, les tarifs de la prestation au regard du changement de prestation ont été revus et fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2023 :

	Taux d'effort sur revenu brut global mensuel du foyer	Tarif plancher	Tarif plafond	dont frais de livraison
Déjeuner	1,0%	6,00 €	14,00 €	5,93 €
Déjeuner + dîner	1,2%	7,20 €	16,50 €	5,93 €

Il vous est proposé de maintenir ces tarifs pour l'année 2024 sur la base du revenu brut global du dernier avis d'imposition.

En ce qui concerne la pédicurie :

Cette prestation est destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans, non imposables. Selon les préconisations des praticiens médicaux et paramédicaux, des soins de pédicurie réguliers sont indispensables pour cette tranche de population qui ne possède pas les moyens financiers leur permettant d'y accéder. La fréquence de ces soins, à raison d'une intervention tous les 2 mois, contribuerait à la préservation de leur autonomie de déplacement et de leur état de santé.

Le CCAS prend en charge 56 % du coût de la prestation de pédicurie, dans la limite de 6 prestations par an, par personne, pour des honoraires de 30 € par séance. Les personnes âgées achèteront donc des tickets d'un montant de 13 € au CCAS pour une prestation que le pédicure facturera 30 € au CCAS.

Il vous est proposé de maintenir l'ensemble de ces conditions pour l'année 2024.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) *APPROUVE les tarifs du Pass'Local pour la période 2023/2024 comme suit :*

Catégorie	Montant du revenu brut global mensuel par personne au foyer	Tarifs 2023/2024	Equivalence en nombre de trajets par mois
1	< 1250 €	50 €	3
2	De 1251 à 1687 €	85 €	4
3	De 1688 à 2125 €	110 €	5
4	2125 € et plus	150 €	7

2) *APPROUVE les tarifs du portage de repas pour l'année 2024 comme suit :*

	Taux d'effort sur revenu brut global mensuel du foyer	Tarif plancher	Tarif plafond	dont frais de livraison
Déjeuner	1,0%	6,00 €	14,00 €	5,93 €
Déjeuner + dîner	1,2%	7,20 €	16,50 €	5,93 €

3) *APPROUVE les conditions de fonctionnement des prestations de pédicurie, destinées aux personnes de plus de 60 ans dont l'impôt avant correction est égal à zéro, telles que précisées ci-dessous :*

- *nombre de séances accordées : 6 par personne et par an ;*
- *prix de vente du ticket à l'utilisateur : 13 € ;*
- *montant du remboursement par séance au pédicure : 30 € ;*

4) *DIT que les recettes et dépenses correspondantes sont prévues au budget du Centre Communal d'Action Sociale.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix

